

# AVIS

(Conformément à l'article L1313-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le budget communal de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve – exercice 2023 – a été approuvé en séance de Conseil communal du 13 décembre 2022.

## **Budget communal 2023 Services ordinaire et extraordinaire**

Le texte du budget communal de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour l'exercice 2023 peut être consulté par le public, au Service des finances, Espace du Cœur de Ville, 1 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 15 décembre 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 15 décembre 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry.